

Convention d'engagement bénévole

Pour des questions de confort de lecture et de simplification rédactionnelle, la forme masculine est utilisée dans ce texte. Les auteurs demandent cependant aux lecteurs d'y associer la forme féminine pour l'ensemble du document.

Entre Le Coin Bleu

Et

Mme/M. :

1. Principes

1.1 Description et but de l'activité

L'activité bénévole n'est pas une activité lucrative et s'effectue sur la base du volontariat. Celle-ci vise à répondre aux besoins du bénévole et à son épanouissement au sein de la structure. Sont mises en adéquation ses compétences et les tâches qui lui sont confiées ainsi que son engagement et les responsabilités qui lui sont attribuées.

L'activité de bénévolat complète et soutient le travail rémunéré, mais n'entre pas en concurrence avec lui. Les bénévoles du Coin Bleu ont droit à la reconnaissance personnelle et individuelle.

1.2 Égalité de traitement

Le bénévole s'engage à traiter de manière égale toutes les personnes rencontrées dans le cadre de son activité au Coin Bleu.

Il s'abstient de toute discrimination sur la base du sexe, de la nationalité, de l'âge, de la langue, de caractéristiques génétiques, de l'origine sociale ou ethnique, de la position sociale, du mode de vie, de l'orientation sexuelle, des convictions religieuses, philosophiques et politiques ou d'un handicap quel qu'il soit.

1.3 Drogue et alcool

Il est interdit de consommer des stupéfiants ou de l'alcool dans le cadre de l'activité de bénévolat, de se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une substance psychotrope.

1.4 Prosélytisme

Le bénévole s'engage à respecter le principe de neutralité, que ce soit au niveau religieux, politique ou moral. Ceci est applicable à ses collègues de travail ainsi qu'à toute personne avec laquelle le bénévole interagit dans le cadre de son activité.

Site de La Chaux-de-Fonds

Le Coin Bleu
Daniel-Jeanrichard 13
2300 La Chaux-de-Fonds
032 913 03 51
contact@croix-bleue-locloise.ch

Site du Locle 1

Le Coin Bleu
Daniel-Jeanrichard 33
2400 Le Locle
032 920 31 60
contact@croix-bleue-locloise.ch

Site du Locle 2

Le Coin Bleu
Henry-Grandjean 1
2400 Le Locle
032 932 23 72
contact@croix-bleue-locloise.ch

2. Modalités d'engagements et devoirs

2.1 Début, durée et fin de l'engagement

Le début, la durée et la fin de l'engagement du bénévole sont définis dans le questionnaire d'engagement dudit bénévole et reportés dans le document N° FO-001-P4.2 comportant les données personnelles de celui-ci.

En cas de cessation de son activité, il est demandé à celui-ci de respecter, dans la limite du possible, le délai usuel de 3 mois.

2.2 Collaboration

Le bénévole s'engage à effectuer son travail avec respect, à collaborer avec l'entier du personnel (salariés, assurés et bénévoles) du Coin Bleu et est responsable de ses actes.

Il fait également preuve d'un contact régulier avec les responsables (ces derniers s'y engagent également).

2.3 Bénévole inscrit auprès d'une caisse de chômage ou au sein d'un ORP

Si le bénévole est inscrit auprès d'une caisse de chômage ou dans un ORP, il doit s'assurer que l'activité bénévole au Coin Bleu ne pénalisera pas ses droits aux indemnités de chômage.

2.4 Bénévole sans permis de travail

Si le bénévole ne possède pas de permis de travail, il est prié de contacter M. Georges Musy au (insérer ton numéro) afin que Le Coin Bleu puisse effectuer les démarches nécessaires.

2.5 Mise au courant et accompagnement

Le Coin Bleu s'engage à offrir la structure nécessaire à l'activité du bénévole et à lui proposer un accompagnement adapté.

L'accompagnement du bénévole comporte l'accueil, l'introduction à l'activité bénévole, l'échange d'expériences, l'évaluation régulière du bénévole, la mise à disposition de ressources permettant au bénévole de développer ses capacités, un soutien approprié et une écoute des besoins du bénévole.

Une personne référente sera désignée pour chaque bénévole en fonction du site sur lequel le bénévole sera amené à travailler et de la fonction qui lui sera attribuée.

Le bénévole est par conséquent considéré comme un collaborateur à part entière. Dans le cas où serait constaté un travail non conforme à ce qui pouvait être raisonnablement attendu du bénévole, la personne en charge des bénévoles a le devoir de l'en informer et de privilégier le dialogue.

Site de La Chaux-de-Fonds

Le Coin Bleu
Daniel-Jeanrichard 13
2300 La Chaux-de-Fonds
032 913 03 51
contact@croix-bleue-locloise.ch

Site du Locle 1

Le Coin Bleu
Daniel-Jeanrichard 33
2400 Le Locle
032 920 31 60
contact@croix-bleue-locloise.ch

Site du Locle 2

Le Coin Bleu
Henry-Grandjean 1
2400 Le Locle
032 932 23 72
contact@croix-bleue-locloise.ch

2.6 Discretion et confidentialité

Le bénévole s'engage à traiter avec confidentialité les informations professionnelles et personnelles auxquelles il aura accès ou dont il aura pris connaissance durant la durée de son activité. Ce devoir de discrétion s'étend également après la fin de l'engagement.

2.7 Documents à fournir

- Copie d'une pièce d'identité
- Copie du permis de séjour
- Copie du permis de conduire (si l'engagement bénévole comporte également des activités de conduite)

Les autres informations importantes sont récoltées lors du remplissage du document N° FO-001-P4.2 comportant les données personnelles du bénévole.

2.8 Assurances

Les activités des bénévoles au sein des différents sites du Coin Bleu sont assurées par une assurance RC professionnelle.

En ce qui concerne les accidents, les bénévoles sont assurés contre les accidents professionnels (AAP) ayant lieu uniquement dans le cadre de leurs activités bénévoles.

2.9 Attestation de l'activité exercée

À sa demande, le bénévole reçoit une attestation basée sur le modèle 1.02 f de benevol Schweiz. En cas de changement organisationnel ou personnel majeur, une attestation en cours de contrat peut également être effectuée.

L'attestation, en plus de ses indications usuelles, comporte les compétences spécialisées, méthodiques, personnelles, et sociales (liste non exhaustive) développées, acquises ou mises en pratique par le bénévole durant son activité.

2.10 Modalités d'horaires

Les horaires du bénévole sont ceux fixés après entretien. En cas d'empêchement du respect de l'horaire défini avec Le Coin Bleu, il contacte au plus vite la personne référente (gérant, responsable, etc.).

2.11 Prise de connaissance

Je soussigné déclare avoir pris connaissance de la présente convention en date du et m'engage à m'y conformer.

Le bénévole

Georges Musy
Directeur du Coin Bleu

Site de La Chaux-de-Fonds

Le Coin Bleu
Daniel-Jeanrichard 13
2300 La Chaux-de-Fonds
032 913 03 51
contact@croix-bleue-locloise.ch

Site du Locle 1

Le Coin Bleu
Daniel-Jeanrichard 33
2400 Le Locle
032 920 31 60
contact@croix-bleue-locloise.ch

Site du Locle 2

Le Coin Bleu
Henry-Grandjean 1
2400 Le Locle
032 932 23 72
contact@croix-bleue-locloise.ch